

DEPARTEMENT
MARNECANTON
EPERNAY 1**Commune de CHAMPILLON**Arrêté du Maire
N°2023-33**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DANS LE VIRAGE ENTRE LA RUE DE CHAMISSO
ET LA RUE BEL AIR**

Le Maire de la Commune de CHAMPILLON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il convient d'organiser le stationnement dans le tournant de la rue de Chamisso vers la rue Bel Air, compte tenu du virage en épingle à cheveux,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit côté pair, dans la rue de Chamisso et la rue Bel Air, après le n°16 rue de Chamisso, et dans le virage, jusqu'au n°2 rue Bel Air.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la brigade de gendarmerie d'AY CHAMPAGNE.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de mairie, Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'AY CHAMPAGNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMPILLON, le 7 juin 2023



Jy.
Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN